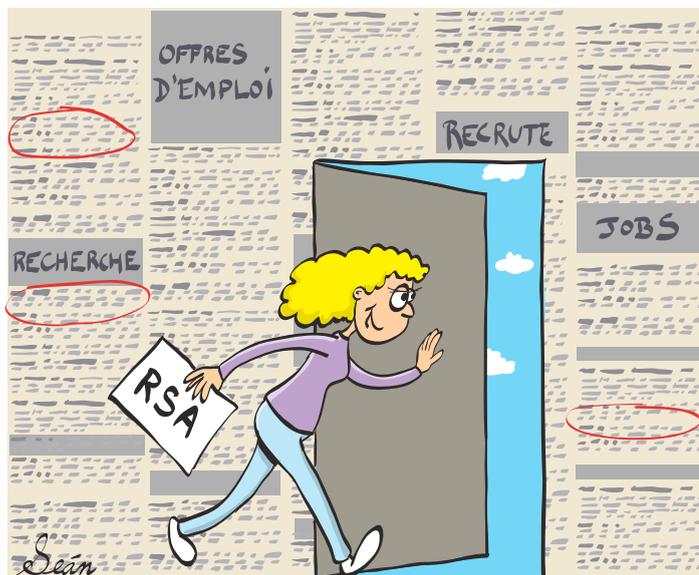


Revenu de solidarité active (RSA)

Lancement en juillet

Les équipes du Conseil Général poursuivent la mise en place de la prestation destinée à remplacer le RMI, l'API, les primes d'intéressement, et à compléter les plus faibles revenus du travail.



Mis en place par le Conseil Général à partir du 1^{er} juin prochain, le RSA (revenu de solidarité active) ⁽¹⁾ remplacera le RMI (revenu minimum d'insertion), l'API (allocation de parent isolé) et les primes d'intéressement, et sera également versé à des personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle jusqu'à un certain niveau de ressources (les personnes cumuleront revenus du travail et revenus issus de la solidarité). Son montant dépendra de la composition de la famille et de ses ressources (revenus du travail, prestations familiales, allocation logement, etc.). Il sera versé par la Caf (Caisse d'allocations familiales) et la MSA (Mutualité sociale agricole) à partir du 5 juillet (prestation de juin, calculée à partir des trois précédents mois de ressources).

« Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API, le montant du RSA sera égal à la prestation qu'ils reçoivent aujourd'hui, explique Cécile André, sous-directrice de l'Insertion à la direction générale adjointe de la Solidarité départementale du Conseil Général. Cependant lorsqu'ils reprendront une activité à temps partiel, ils cumuleront intégralement la prestation et les revenus de leur travail pendant trois mois. Ensuite le revenu garanti sera dégressif⁽²⁾. En moyenne, dans les départements expérimentaux, le RSA représente un gain de 150 à 200 euros par mois lorsque les personnes reprennent un emploi à temps partiel. »

Test d'éligibilité disponible

Aucune démarche n'est nécessaire pour les allocataires du RMI et de l'API : ils basculeront automatiquement dans le dispositif RSA. Les personnes

qui pensent pouvoir bénéficier du RSA peuvent effectuer un test d'éligibilité disponible sur le site www.caf.fr et au 39 39 « Allô service public ». Dans les unités territoriales de solidarité du Conseil Général, chargées avec la Caf d'accueillir les futurs bénéficiaires, le dispositif se construit autour de plateformes pluridisciplinaires « afin de diagnostiquer au mieux la situation individuelle des personnes et de les orienter efficacement et rapidement », souligne Cécile André. Les publics RSA « socle » (ex-bénéficiaires du RMI et de l'API) signeront un contrat d'insertion avec le Conseil Général et les publics RSA « chapeau » (personnes en emploi) un PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) avec le pôle emploi. « Des actions collectives viendront en soutien de l'accompagnement individuel sur des thèmes tels que la garde d'enfants, la mobilité, la

gestion de l'énergie, les techniques de recherches d'emploi, l'insertion professionnelle... avec la participation d'intervenants extérieurs », ajoute Isabelle Dumont, sous-directrice Prévention des exclusions.

« Notre motivation est d'être au plus près de l'usager, indique Cécile André. Et de canaliser la montée en charge, car de 5 327 personnes (bénéficiaires du RMI et de l'API) nous allons passer à 15 ou 17 000, voire plus étant donné la situation économique actuelle. Du travailleur social au chargé d'insertion professionnelle, les équipes du Conseil Général sont mobilisées. »

(1) Dispositif partenarial associant la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, les CCAS et autres structures.

(2) Soit par exemple, pour une personne célibataire sans enfant : 454 € (montant du RMI) + 514 € (revenus d'activité) = 968 € pendant trois mois. À partir du 4^e mois : 454 € (montant du RMI) + 319 € (62 % du revenu d'activité, pourcentage déterminé par décret) = 773 €.